**Règlement de la Bourse aux vélos**

**du dimanche 26 mai 2024**

Article 1. La bourse a pour but de mettre en relation des vendeurs et des acheteurs de vélos ou de pièces détachées de vélos, d’accessoires vélo (accessoires de portage ou de transport d’enfant qui peuvent être vendus séparément d’un vélo). L’Espace jeunes Léo Lagrange sert uniquement d’intermédiaire et n’a aucune responsabilité légale dans la transaction entre acheteur et déposant.

Article 2. L’Espace jeunes Léo Lagrange assure la surveillance du vélo / de l’accessoire entre le moment de la dépose et celui de la vente, ou de la reprise qui ne peut dépasser 18h (pas de gardiennage de nuit).

Article 3. Le vendeur s’engage à reverser la somme correspondant à sa vente à l’Espace jeunes Léo Lagrange, en cas de vente réalisée, comme suit :

* 3€ reversés à l’association si vélo ou accessoire vendu moins de 49€.
* 5€ reversés à l’association si vélo ou accessoire vendu entre 50€ et 99€.
* 10% du prix de vente si celui-ci dépasse 100€. Cette somme est destinée à financer un voyage d’été pour les jeunes de l’association. **Aucune commission n’est prise sur les invendus**.

Article 4. Dépose des vélos / des accessoires :

* La dépose se fait à partir de 9h30 et avant 12h.
* Le déposant doit impérativement présenter une **pièce d’identité**.
* Il précise le prix de vente du vélo / de l’accessoire. Celui-ci s’engage à reverser la somme due à l’association comme prévu à l’article 3 du présent règlement.
* L’association Espace jeunes Léo Lagrange **remet au déposant un certificat de dépôt** portant le numéro de vente.
* Le vélo / l’accessoire est sécurisé dans l’enclos avec son numéro et son prix.

Article 5. Vente des vélos / des accessoires

* **La vente a lieu dimanche 26 mai de 10h à 17h**.
* L’acheteur règle le montant du vélo/de l’accessoire avant de le sortir de l’enclos. Il pourra payer en espèces ou en chèque. Dans le cas d’un règlement par chèque, il fera 2 chèques, un pour le déposant, l’autre pour l’association Léo Lagrange correspondant au montant prévu à l’article 3 du présent règlement.
* Un reçu peut être remis à l’acheteur, portant les coordonnées du déposant.

Article 6. Le reversement au déposant du produit de la vente a lieu dimanche 26 mai 2024 de 17h à 18h. **Le certificat de dépôt doit être restitué par celui-ci à l’association**.

Article 7. La reprise par les déposants des vélos/accessoires non vendus se fait dimanche 26 mai 2024 entre 17h et 18h. **Le certificat de dépôt doit être restitué à l’association**.

Article 8. ***Attention : les vélos/les accessoires non repris par les déposants à 18h seront considérés comme abandonnés et seront remis à la police municipale de Jurançon.***